



ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Recours relatif à une demande de permis unique

Le Collège Communal informe la population qu'un **recours contre un refus** de permis unique a été introduit par la SPRL NEW WIND ayant établi ses bureaux à 5000 NAMUR, avenue Albert 1^{er} 36, pour la **construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant six machines** sur un bien sis à 1472 Vieux-Genappe, le long de la N25 entre le lieu-dit Bruyère Madame et le village de Promelles (le long de la N25), cadastré section I n° 15A - 28A - 49B - 39K - 146D - 183M.

1° Endroit où le recours peut être consulté :

Le dossier peut être consulté à la Ville de Genappe – Service Urbanisme – Espace 2000 n° 3 à 1470 Genappe. Tél : 067/79.42.37

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45.

3° Date d'affichage : Le présent avis sera affiché **du 12 juillet 2019 au 31 juillet 2019.**

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Genappe, le 10 juillet 2019

La Directrice générale,
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNÉ